



REPUBLIQUE
FRANCAISE

DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE
DU
LUNDI 14 SEPTEMBRE
2026

VILLE D'AIRE SUR L'ADOUR

Hôtel de Ville - 40800 AIRE SUR L'ADOUR - Landes -

Tél. : 05.58.71.47.00

Courriel : mairie@aire-sur-adour.fr - Internet : <http://www.aire-sur-adour.fr>

OBJET : Attribution et versement d'une subvention municipale exceptionnelle à l'association des maires des landes au profit des communes landaises concernées par les incendies de Biscarrosse et de Luglon / Garein

Délibération n° 2026-089

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE LUNDI QUATORZE SEPTEMBRE A DIX NEUF HEURES ET TRENTE MINUTES,

Le Conseil Municipal de la Commune d'Aire sur l'Adour, légalement convoqué en date du mardi huit septembre 2026, s'est assemblé, en l'Hôtel de Ville - Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. MARTI Jérémy, Maire.

PRESENTS : Mmes et M. Jérémy MARTI, Agathe BOURRETERE, Emmanuel MAUMUS, Florence GACHIE, Johann FRANCKE, Paulette SAINT-GERMAIN, Julien VALETTE, Carole DUPRIEU, Jean-Baptiste ANGEL, Patricia DUFAU, Sébastien PRIAN, Jean-Pierre TRABESSE, Virginie LUCBERNET, Florent LARQUE, Myriam DUCOURNAU, Grégoire CASSOU, Julie STEFANIAK, Jean-Michel TOLDI, Patricia DARRIBEAU, Romain VITO, Mylène VACHER, Corinne LAFFITTAU, Tony FRANCHETTO, Isabelle MECHIN, Chrystelle BARON, Sophie LEFEVRE.

PROCURATIONS : Mme Nathalie LENCAUCHEZ à Mme Patricia DUFAU ; M. Stéphane LABORDE à M. Tony FRANCHETTO

EXCUSE : M. Damien SORRAING

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Emmanuel MAUMUS

Conseillers Municipaux en exercice : 29
Conseillers Municipaux présents : 26
Conseillers Municipaux ayant donné procuration : 2
Conseillers Municipaux excusés : 1

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la délibération n°2026-047 du Conseil Municipal en date du 29 avril 2026 portant adoption du Budget principal de la commune pour l'exercice 2026,



Vu le rapport présenté par M. le Maire,

Considérant que plusieurs communes du département des Landes ont été confrontées à des incendies d'une intensité exceptionnelle, notamment sur les secteurs de Biscarosse et de Luglon / Garein, occasionnant des dommages et nécessitant la mobilisation de moyens importants pour assurer la protection des populations et des biens ainsi que le retour à une situation normale.

Considérant que ces sinistres ont nécessité l'évacuation de communes, provoquant de grandes difficultés humaines, sociales, environnementales et économiques.

Considérant que l'Association des Maires des Landes s'est mobilisée afin de coordonner un dispositif de solidarité au bénéfice des communes landaises touchées par ces incendies.

Considérant qu'il appartient aux collectivités territoriales, dans le respect de leurs compétences et de leur cadre budgétaire, de pouvoir manifester leur solidarité à l'égard des territoires confrontés à des événements exceptionnels.

Considérant que la Commune d'Aire sur l'Adour souhaite ainsi apporter son soutien aux communes landaises concernées par les incendies de Biscarosse et de Luglon / Garein, par l'intermédiaire de l'Association des Maires des Landes.

Considérant qu'il est proposé, à ce titre, d'attribuer à l'Association des Maires des Landes une subvention municipale exceptionnelle destinée à contribuer au dispositif de solidarité mis en place au profit des communes concernées.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : D'attribuer à l'Association des Maires des Landes une subvention municipale exceptionnelle d'un montant de 2 000 €, destinée à soutenir les communes landaises concernées par les incendies survenus notamment sur les secteurs de Biscarosse et de Luglon / Garein.

Article 2 : De préciser que cette subvention présente un caractère exceptionnel et ponctuel et qu'elle est exclusivement destinée au soutien des communes affectées par ces événements.

Article 3 : De préciser que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits à l'article 65748 « Subventions aux associations de droit privé » du budget principal de la commune pour l'exercice 2026, au titre des « réserves de subventions ».

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.



Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme
A Aire sur l'Adour, le 14 septembre 2026



Le Maire,


Jérôme MARTI



Le Secrétaire de séance,


M. Emmanuel MAUMUS, 2^{ème} Adjoint au Maire

Le Maire certifie que :

- l'acte a été télétransmis électroniquement le :
- l'acte est devenu exécutoire le :
- l'acte a été publié/affiché le :

Identifiant unique : 040-214000010-